

MAIRIE
DE
MEILLERIE

HAUTE - SAVOIE



20 rue Nationale
74500 MEILLERIE
Tel 04 50 76 04 30
Fax 04 50 76 00 56

Courriel : mairie-de-meillerie@orange.fr

DECISION N° 2021/001
Abroge et remplace la décision
N° 2019/001

Objet : **TARIFS PORTS DE MEILLERIE**

Le Maire de MEILLERIE,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation générale du Conseil Municipal au Maire faisant l'objet de la délibération n° 2014/03-01 du 14 avril 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des ports sont fixés comme suit :

GRAND PORT

- | | |
|---|------------------|
| • Bateau de largeur <= à 2.50 m
(y compris barque de pêche amateur) | 625.00 € T.T.C |
| • Bateau largeur comprise entre 2.50 m et 3.00 m | 1 111.00 € T.T.C |
| • Bateau largeur supérieure à 3.00 m | 1 350.00 € T.T.C |
| • Visiteurs : nuitée (une douche comprise)
(la nuitée est due à partir de 18h00) | 13.00 € T.T.C |
| • Visiteurs : nuitée pour bateau supérieur à 3 m | 16.00 € T.T.C |
| • Tarif unique pour les embarcations des pêcheurs professionnels | 450.00 € T.T.C |

Les frais pour nuitées impayées s'élèvent à 15.00 € supplémentaires

PETIT PORT

- | | |
|--|----------------|
| • Barque de largeur <= à 1.50 m | 298.00 € T.T.C |
| • Barque largeur comprise entre 1.51 m et 2.49 m | 625.00 € T.T.C |

Le tarif pêcheur professionnel applicable uniquement sur présentation de permis de pêche

Taux de T.V.A en vigueur : 20 %

ARTICLE 2 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont appliquées aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet ; il en sera rendu compte à l'Assemblée locale dès sa prochaine réunion.

ARTICLE 3 : Le Régisseur et le Comptable Public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MEILLERIE, le 5 mars 2021

Le Maire,
Laurent PERTUISET